Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2022

L'an deux mil -vingt-deux et le 1er septembre 19 h 10,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, Maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle, M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme HENDERYCKSEN Christine, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme. POULLAIN Nicole), Mme LAPIE-BEUNEL Liza (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. CUSSON Jean-Christian
Absents excusés :
Absents non-excusés : Madame CROSSOIR Olivia
Secrétaire de séance : Monsieur CREVEL Paul
Date de convocation : 25 août 2022
Date d'affichage : 25 août 2022
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Votants : 14

Ordre du jour

1. Décision du maire par délégations ;
2. SDEM 50 - compétence ;
3. Validation convention participation financière aux frais de restauration des enfants résidants sur la commune nouvelle de Quettreville Sur Sienne et étant scolarisés en école primaire, en classe ULIS ;
4. Dénomination de l'école élémentaire située Place Pierre Pigaux ;
5. Convention de partenariat pour la prise en charge des animaux errants et/ou accidentés avec la clinique vétérinaire des Pommiers ;
6. RPQS ;
7. Assainissement phase n°1 – Choix du Maitre d'œuvre ;
8. Modification des commissions consultatives ;
9. Modification de la commission contrôle des listes électorales ;
10. Modification des délégués ;
11. Modification des représentants ;
12. Décision modificative – Budget communal ;
13. Approbation du rapport de la CLECT 2022 ;
14. Approbation du l'attribution de compensation de la Commune de Montmartin-sur-Mer ;
15. Modification partielle de la régie « Fêtes communales » ;
16. Nomination membres – Jury d'assise ;
17. Demande de remise gracieuse ;
18. Réclamation administrée ;
19. Affaires diverses.

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant l'examen du point n° 17 : Demande de remise gracieuse.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** par 14 voix pour, qu'il se réunit à huis clos pour le point n° 17 : Demande de remise gracieuse.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

A la demande de Monsieur le Maire et après accord de l'ensemble des conseillers municipaux,
La séance se déroule à huis clos conformément à l'article L.2121-18 du CGCT uniquement sur le point n°17 : Demande de remise gracieuse.

Monsieur CREVEL Paul est choisi comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 juillet 2022 ;
CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 06 juillet 2022 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de BOURGUET Patrice conseiller.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 06 juillet 2022 soit adopté avec la correction apportée à une phrase indiquée de manière orale par Monsieur Jean MARIE-LECONTE et Monsieur DESBLEUMORTIERS. Le secrétaire de mairie apporte la présente correction au procès-verbal du 06 juillet 2022.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Contre : 0	Abstention : 3	Pour : 11

Echanges :

1- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2022-47	07 juin 2022	Commande publique	25 musiciens repas froid « plat-dessert » du 9 juillet 2022	400.00 €
2022-48	28 juin 2022	Commande publique	Achat casquette center pro	73.44 €
2022-49	06 juillet 2022	Commande publique	JVS contrat antivirus	575.00 €
2022-50	13 juillet 2022	Commande publique	OCEP Majuscule – tableau bureau adjoint aux travaux	63.91 €
2022-51	17 juillet 2022	Commande publique	HYGUP TLD PRO – matériel cantine	659.65 €
2022-52	04 août 2022	Commande publique	HYGUP TLD PRO – matériel mairie	337.98 €
2022-53	03 août 2022	Commande publique	HYGUP TLD PRO – matériel atelier	224.69 €
2022-54	11 août 2022	Commande publique	Association le rêve de Camille – Concert trio	300.00 €
2022-55	12 août 2022	Commande publique	OCEP Bureautique – achat ordinateur atelier	593.88 €

2022-56	17 août 2022	Commande publique	OCEP Bureautique – achat deux ventilateurs	74.64 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

2- SDEM 50 – compétence

Rapporteur : Madame FAUTRAT Aurélie

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL explique que Monsieur POISSON et Madame FAUTRAT ont été à une réunion pour connaitre les différentes modalités afin de travailler avec le SDEM. Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL laisse la parole à Madame FAUTRAT afin qu'elle explique.
Madame FAUTRAT explique tous les avantages et les points techniques que cela implique et prévient qu'avant la prise de cette compétence, un audit sera réalisé.

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :
« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 13 décembre 2018 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées (de la plus simple à la plus complète).

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2018-78 du Comité syndical du SDEM50 du 13 décembre 2018 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à Montmartin-sur-Mer, le Conseil Municipal :

Décide

- de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Prend acte

- qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires *(voir la rubrique « création base de données » sur la grille tarifaire) ;*
- qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

DELIBERATION N°2022/01/09-01

Echanges :

Monsieur BOURGUET demande au conseil le prix de l'audit et une enveloppe éventuelle de ce transfert.
Monsieur POISSON vise les 30.000€ pour la totalité.

3- Validation convention participation financière aux frais de restauration des enfants résidents sur la commune nouvelle de Quettreville sur sienne et étant scolarisés en école primaire, en classe ULIS

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la présente convention pour une participation financière concernant les enfants en Unités localisées pour l'inclusion scolaire,

Il est indiqué que la commune de Quettreville prendrait à sa charge le coût de revient des repas des enfants en classe ULIS, à savoir 2.32 € à compte du 1er septembre 2022.

La durée de la convention est pour l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** toutes les propositions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention, ci-annexée et la faire appliquer à compter du 02 septembre 2022.

Contre : 0	Abstention : 8	Pour : 6

DELIBERATION N°2022/01/09-02

4- Dénomination de l'école élémentaire située Place Pierre Pigaux

Rapporteur : Madame POULLAIN Nicole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun nom n'avait été donné aux écoles communales et qu'il est souhaitable de les baptiser.

Le conseil d'école de Montmartin-sur-Mer a émis le souhait de mettre un nom sur l'école élémentaire situées « Place Pierre Pigaux ».

VU, l'article L421-24 du Code de l'Education,
VU, la proposition du conseil d'école de Montmartin-sur-Mer reçu par mail le lundi 27 juin de dénommer l'école publique de Montmartin-sur-Mer « L'école Joséphine Baker » à Montmartin-sur-Mer,
CONSIDERANT que lors des différents conseils d'école, l'équipe pédagogique a fait le choix d'intégrer les élèves dans la prise de décision par le biais de différents votes.

Parmi ces propositions figuraient les noms suivants :

- L'école élémentaire Joséphine Baker ;
- L'école élémentaire Anne Frank ;
- L'école élémentaire Florence Artaud.

Il est proposé au conseil municipal de nommer l'école élémentaire situées Place Pierre Pigaux « Ecole élémentaire Joséphine Baker ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition du nom suivant : L'école élémentaire Joséphine Baker pour l'école de Montmartin-sur-Mer située Place Pierre Pigaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente la délibération à la CMB et à l'académie de Caen.

Contre : 0	Abstention : 2	Pour : 12

DELIBERATION N°2022/01/09-03

Echanges :

Madame HENDERYCKSEN fait savoir qu'elle aurait trouvé plus logique Madame ARTAUD Florence.

5- Convention de partenariat pour la prise en charge des animaux errants et/ou accidentés avec la clinique vétérinaire des Pommiers

Rapporteur : Madame FAUTRAT Aurélie

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la convention avec la clinique vétérinaire « Les Pommiers » représentée par les docteurs vétérinaires ACHARD / AUDIC / BAPELLE / LE CARPENTIER / ROUXEL pour la prise en charge des animaux errants et/ou accidentés.

Sachant que la commune doit délibérer sur :

- La prise en charge des chiens errants et blessés : Oui
  A hauteur de 100 Euros maximum par animal

- La prise en charge des chats errants et blessés : Oui
  A hauteur de 100 Euros maximum par animal

- La prise en charge des cadavres :
  - ☐ Incinération collective par la clinique
    Frais d'incinération collective : 55.86 à 74.46 euros par animal

- La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2022

Considérant la nécessité d'avoir un lieu pour recueillir les animaux errants puisque la commune ne dispose pas de refuge,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2022 avec la clinique vétérinaire « Les Pommiers » ;
- **DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention jointe à la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

DELIBERATION N°2022/01/09-04

6- RPQS

Rapporteur : Monsieur CREVEL Paul

Conformément à la législation et avec l'aide de la SATESE (direction de gestion de l'espace et des ressources naturelles – Service qualité des eaux), Monsieur le Maire demande au conseil de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif « RPQS » et collecte des eaux usées, pour l'année 2021, transmis par courrier.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II), il est joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, ainsi que le rapport annuel 2021 pour la Commune et le SITEU fait par la SATESE.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le RPQS 2021.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

DELIBERATION N°2022/01/09-05

7- Assainissement phase n°1 – Choix du Maitre d'œuvre

Rapporteur : Monsieur POISSON Daniel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour la Rue du Champ Dolent et clos d'Auguet, inscrit au Budget primitif 2022 assainissement.

Une consultation d'assistance à maitrise d'œuvre a été organisée sur la base des critères suivants :

- Les divers études et planning.
- Réalisation études, passation du marché.
- Suivi.

Analyse des offres reçues :

	Le Département de la Manche		DAMONA	
	Nombre d'heures	Coûts HT	Nombre d'heures	Coûts
Les divers études et planning	13	715.00 €	12.25	962.50 €
Réalisation études, passation du marché	18	990.00 €	29.75	2 337.50 €
Suivi	7	385.00 €	21	1 650.00 €
Réunion supplémentaire	*1*	*55.00 €*	*3.5*	*275.00 €*
Total	38	2 090.00 €	63	4 950.00 €

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de confier la maitrise d'œuvre de réhabilitation des réseaux assainissement pour la Rue du Champ Dolent et clos d'Auguet au Département de la Manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de confier la maitrise d'œuvre de réhabilitation des réseaux assainissement pour la Rue du Champ Dolent et clos d'Auguet au Département de la Manche dans les conditions financières ci-dessus exprimées.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le Département de la Manche.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

8- Modification des commissions consultatives

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Le conseil municipal a la possibilité de créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la **durée du mandat municipal**.

Leur rôle est l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ce sont des **commissions d'étude**. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire est **président de droit** de chaque commission municipale. Dès leur première réunion, les membres de la commission désignent un **vice-président**, le plus souvent parmi les adjoints, qui convoque la commission et préside les séances en lieu et place du Maire lorsque celui-ci est absent ou empêché.

Vu les délibérations **N°2021/03/18-01, N°2021/03/18-02, N°2021/03/18-03, N°2021/03/18-04, N°2021/03/18-05, N°2021/03/18-06, N°2021/03/18-07, N°2021/03/18-08, N°2021/03/18-09, N°2021/03/18-10.**

La proposition de composition ci-après tient compte des souhaits des élus pour s'inscrire dans telle ou telle commission :

COMMISSIONS	MISSIONS	MEMBRES
Finances DELIBERATION N°2022/01/09-07	- Elaboration et exécution des budgets - Programmation pluriannuelle des investissements(PPI) - Gestion des emprunts - Politique fiscale et tarifaire	**Le Maire, Président de droit ;** **Monsieur CREVEL Paul ;** **Monsieur BOURGUET Patrice ;** **Madame HENDERYCKSEN Christine ;** **Madame BOURDIN Isabelle ;** **Monsieur POISSON Daniel ;** **Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice ;** **Madame FAUTRAT Aurélie.**
PLUI en lien avec urbanisme CMB DELIBERATION N°2022/01/09-08	- Réunion CMB, - Elaboration du plan sur un projet de plus de dix années.	**Le Maire, Président de droit ;** **Monsieur CREVEL Paul ;** **Madame LAPIE-BEUNEL Liza ;** **Madame FAUTRAT Aurélie ;** **Monsieur BOURGUET Patrice ;** **Monsieur POISSON Daniel ;** **Madame BOURDIN Isabelle.**
Marché commerce et artisanat DELIBERATION N°2022/01/09-09	- Organiser le marché, - Suivre les évolutions réglementaires. - Vie économique	**Le Maire, Président de droit ;** **Madame FAUTRAT Aurélie ;** **Monsieur POISSON Daniel ;** **Monsieur PERRON Sylvain ;** **Madame CROSSOIR Olivia.**
Travaux	**Travaux généraux :** - Urbanisme (instruction ADS,suivi du PLUI, SCOT)	**Le Maire, Président de droit ;** **Monsieur POISSON Daniel ;** **Monsieur CREVEL Paul ;**

DELIBERATION N°2022/01/09-10	- Foncier (prospection foncière, bornage, alignement…) - Réseaux (eau, assainissement, Enédis ,…) - Grands travaux (bâtiments, aménagement, réseaux) ? - Programme annuel de voirie ? - Référent numérique (serveur virtuel, dématérialisation des démarches administratives,…) - Travaux d'entretien courant (bâtiments, espaces verts, voierie) - Propreté urbaine, - Gestion des ateliers municipaux - Amélioration du cadre de vie (fleurissement, illuminations et décorations de Noël) **Aménagement du bourg / Mobilité** - Réaménagement du bourg (CAUE,…) - Mobilité - Grands travaux (bâtiments, aménagement, réseaux) - Programme annuel de voirie	**Monsieur BOURGUET Patrice ;** **Madame FAUTRAT Aurélie ;** **Monsieur PERRON Sylvain ;** **Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice.** **Le Maire, Président de droit ;** **Monsieur CREVEL Paul ;** **Madame LECERF Fabienne ;** **Madame LAPIE-BEUNEL Liza ;** **Monsieur POISSON Daniel ;** **Madame BOURDIN Isabelle ;** **Monsieur MARIE-LECONTE Jean ;** **Madame FAUTRAT Aurélie ;** **Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice.**
Transition écologique, environnement DELIBERATION N°2022/01/09-11	- La transition écologique et environnemental de notre Commune,	**Le Maire, Président de droit ;** **Madame LECERF Fabienne ;** **Madame FAUTRAT Aurélie ;** **Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice ;** **Madame LAPIE-BEUNEL Liza.**
Affaires sociales DELIBERATION N°2022/01/09-12	- Action en faveur des seniors - Référent logement social - Suivi des logements communaux - Politique de l'habitat (suivi dossier HLM) - Cohésion sociale (vice-présidente du CCAS) - Cohérence de l'offre de soins sur le territoire - Lien avec la parentalité et la petite enfance - Commission jeunesse	**Le Maire, Président de droit ;** **Madame POULLAIN Nicole ;** **Madame CROSSOIR Olivia ;** **Madame FAUTRAT Aurélie ;** **Madame BOURDIN Isabelle ;** **Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice ;** **Monsieur MARIE-LECONTE Jean.**
Communication	- Communication (site Internet, réseaux sociaux, publications) - Manifestations communales - Actions de communication de la	**Le Maire, Président de droit ;** **Madame BOURDIN Isabelle ;** **Madame LECERF Fabienne ;** **Madame LAPIE-BEUNEL Liza ;** **Monsieur CUSSON Jean-Christian ;** **Madame FAUTRAT Aurélie.**

DELIBERATION N°2022/01/09-13	commune	
Evénementiel, Fêtes et cérémonies, Culture, Sport, Loisirs, Tourisme et Jumelage **DELIBERATION N°2022/01/09-14**	- Protocole et cérémonies - Manifestations communales - Actions citoyennes et chantiers participatifs - Vie associative (politique de subventions, accompagnement logistique,...) - Politique culturelle (agenda culturel) - Jumelage -	**Le Maire, Président de droit ;** **Monsieur CUSSON Jean-Christian ;** **Monsieur PERRON Sylvain ;** **Madame POULLAIN Nicole ;** **Madame CROSSOIR Olivia.**
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage **DELIBERATION N°2022/01/09-15**	- Echanger avec les deux délégués communautaires - Etudier l'ordre du jour du prochain conseil communautaire	**Le Maire, Président de droit ;** **Monsieur CREVEL Paul ;** **Madame LAPIE-BEUNEL Liza ;** **Madame FAUTRAT Aurélie.**
Commune nouvelle **DELIBERATION N°2022/01/09-16**	- Elaborer un plan stratégique sur la possibilité d'une fusion des communes historiques et limitrophes de Montmartin afin d'apporter des axes de réflexion concernant une commune nouvelle	**Le Maire, Président de droit ;** **Monsieur CUSSON Jean-Christian ;** **Madame FAUTRAT Aurélie ;** **Monsieur POISSON Daniel.**

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **MODIFIER** les commissions municipales dont les objets sont indiqués ci-dessus.

Contre : 0	**Abstention : 0**	**Pour : 14**

9- Modification de la commission contrôle des listes électorales

Rapporteur : Madame FAUTRAT Aurélie

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales a été introduite par la réforme du Code électoral. Un contrôle à posteriori sera opéré par les commissions de contrôle créées par la loi. Leur rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Conformément à l'article L19 du nouveau code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

*3 conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau,

*2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

La commission est composée de 5 conseillers municipaux (3 du groupe majoritaire, 2 des autres groupes).

Sont donc désignés pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales :

- 1 Monsieur CUSSON ;
- 2 Monsieur PERRON ;
- 3 Madame LECERF ;
- 4 Monsieur BOURGUET
- 5 Monsieur MARIE-LECONTE

Les conseillers municipaux sont proposés dans l'ordre du tableau : Monsieur CUSSON, Monsieur PERRON, Madame LECERF, Monsieur BOURGUET et Monsieur MARIE-LECONTE ont accepté d'être membres de la commission de contrôle,

Il n'y a pas lieu, par conséquent, de demander aux élus suivants.

La commission de contrôle est convoquée par le premier des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau : Monsieur CUSSON, Monsieur PERRON, Madame LECERF, Monsieur BOURGUET et Monsieur MARIE-LECONTE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** les nominations de Monsieur CUSSON, Monsieur PERRON, Madame LECERF, Monsieur BOURGUET et Monsieur MARIE-LECONTE en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Contre : 0	**Abstention : 0**	**Pour : 14**

DELIBERATION N°2022/01/09-17

10- Modification des délégués

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

10.1 Syndicat Départemental d'énergies de la Manche

Vu la délibération **N°2020/09/07-18,**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Départemental d'énergies de la Manche.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Départemental d'énergies de la Manche à main levée,
Proclame élus les deux délégués titulaires de la Commune de Montmartin Sur Mer suivants pour siéger au Syndicat Départemental d'énergies de la Manche :

- **M. POISSON Daniel ;**
- **Mme HENDERYCKSEN Christine.**

De plus précise que Madame FAUTRAT Aurélie est nommée en tant que suppléante ;

DELIBERATION N°2022/01/09-18

10.4 Syndicat Départemental de l'eau de la manche

Vu la délibération **N°2020/09/07-19,**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de proposer à la Communauté de Communes Coutances, Mer et Bocage la désignation d'un délégué de la commune auprès du Syndicat Départemental de l'eau de la manche.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de proposer un délégué au Syndicat Départemental de l'eau de la manche à main levée,

- **M. CREVEL Paul.**

De plus précise Monsieur POISSON Daniel est nommé en tant que suppléant ;

DELIBERATION N°2022/01/09-19

Contre : 0	**Abstention : 0**	**Pour : 14**

11- Modification des représentants

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

11.1 Administration du collège « les courtils

Vu la délibération **N°2020/09/07-20,**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux membres représentants de la commune auprès de l'administration du collège « Les courtils ».

Suite à la démission d'un conseiller siégeant à la présente administration, il convient de nommer une nouvelle personne afin de représenter la commune.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au vote à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée,

- **DECIDE** de nommer comme membres de la commune auprès de l'administration du collège « Les courtils », les représentants suivants :

- **M. DESBLEUMORTIERS Patrice ;**
- **Mme POULLAIN Nicole.**

DELIBERATION N°2022/01/09-20

11.2 Le conseil d'école « RPI Hauteville Sur Mer et Montmartin Sur Mer »

Vu la délibération **N°2020/09/07-21,**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner trois membres représentants de la commune auprès du conseil d'école « RPI Hauteville Sur Mer et Montmartin Sur Mer ».

Suite à la démission d'un conseiller siégeant à la présente administration, il convient de nommer une nouvelle personne afin de représenter la commune.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au vote à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée,

↳ **DECIDE** de nommer comme membres de la commune auprès du conseil d'école « RPI Hauteville Sur Mer et Montmartin Sur Mer », les représentants suivants :

- **M. QUESNEL Bruno ;**
- **Mme POULLAIN Nicole ;**
- **M. DESBLEUMORTIERS Patrice.**

DELIBERATION N°2022/01/09-21

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

12- Décision modificative – budget communal

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

M. le maire, propose au conseil les décisions modificatives suivantes :
Budget commune :
Chapitre 204- article 2041582 = + 18 614.55 € (travaux SDEM chemin de la Décanterie)
Chapitre 21 – article 2051 = + 1 614.00 €
Chapitre 21 – article 2183 = + 595.00 € (ordinateur atelier)
Chapitre 21 – article 2158 = + 1 296.00 € (tente communale)
Chapitre 021 – article 021 = + 22 119.55 €
Chapitre 011 – article 61551 = + 5 000.00 € (réparation remorque)
Chapitre 011 : article 611 = + 3 000.00 € (prestations animations musicales)
Chapitre 011 – article 6232 = - 3 000.00 € (prestations animations musicales)
Chapitre 65 – article 6588 = - 27 119.55 €
Chapitre 023 – article 023 = + 22 119.55 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modifications budgétaires suivantes

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

DELIBERATION N°2022/01/09-22

13- Approbation du rapport de la CLECT 2022

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

VU, le Code Général des collectivités territoriales,
VU, l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,
VU, les conclusions de ladite commission réunie le 07 juin 2022, relatives aux nouvelles charges transférées des communes membres de la communauté communes Coutances Mer et Bocage

CONSIDERANT qu'il appartient à charge commune membre de Coutances Mer et Bocage de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Le 07 juin 2022, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- Evaluation des attributions de compensation suite au transfert de la compétence surveillance des plages ;
- Modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence banque alimentaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 07 juin 2022 tel qu'il a été adopté par la commission.

Le conseil communautaire du 22 juin 2022 a émis un avis favorable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APROUVE** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 07 juin 2022 ci-joint.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

DELIBERATION N°2022/01/09-23

14- Approbation de l'attribution de compensation de la Commune de Montmartin-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

VU, le Code Général des collectivités territoriales,

VU, l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU, les conclusions de ladite commission réunie le 07 juin 2022, relatives aux nouvelles charges transférées des communes membres de la communauté communes Coutances Mer et Bocage,

VU, la délibération n°2018/06/12-02 de la Commune de Montmartin-sur-Mer portant approbation des montants des attributions de compensation 2018 suite aux corrections réalisées par la CLECT en 2018,

CONSIDERANT qu'il appartient à charge commune membre de Coutances Mer et Bocage de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

CONSIDERANT l'avis favorable de la CLECT sur les modifications apportées aux évaluations de charges 2022 lors des séances du 07 juin 2022,

CONSIDERANT le rapport relatif aux montants des attributions de compensation de Montmartin-sur-Mer 2022 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le 07 juin 2022, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder à l'appréciation du point suivant :

- Modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence banque alimentaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation du 07 juin 2022,
- Précise que le nouveau montant est de 85 357.00 € pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APROUVE** la modification du montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation du 07 juin 2022, ci-joint.
- **PRECISE** que la nouveau montant est de 85 357.00 € pour l'année 2022.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

DELIBERATION N°2022/01/09-24

15- Modification de la régie « Fêtes communales » : nomination régisseur et mandataire suppléant

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Dans le cadre de l'organisation des fêtes communales Monsieur le Maire souhaite garder cette régie et modifier la délibération prise le 24 septembre 2020 pour modifier les régisseurs nommés,

VU, la délibération N°2020/24/09-11.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- De garder la régie « fêtes communales ».
- La nomination de Monsieur PERRON Sylvain régisseur et Madame LECERF Fabienne sous-régisseur.
- Le Maire procédera à un arrêté mettant fin aux fonctions du précédent régisseurs suppléant.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

DELIBERATION N°2022/01/09-25

16- Nomination membres – Jury d'assise

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

VU, le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 261-1 ;
VU, la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du Code de procédure pénale ;
VU, la loi n°2004-204 du 09 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évaluations de la criminalité et ayant modifié en particulier l'article 260 du Code de procédure pénale susvisé ;
VU, l'arrêté du Préfet de la Manche du 12 avril 2022 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département de la Manche pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT sur les prescriptions de la Préfecture de la Manche relatives à la désignation par tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023.

EXPLIQUE que pour palier au retard pris, la commune a procédé au tirage au sort suivant les dispositions précitées.

SONT tiré(e)s au sort :

1) Monsieur BURLOT Eric ;
2) Monsieur PERREE Alain ;
3) Madame ALLIX Mireille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APROUVE** le tirage au sort du Jury d'Assises issus de la liste électorale via le logiciel JVS-mairistem, qui donne le résultat ci-dessus.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

DELIBERATION N°2022/01/09/26

17- Demande de remise gracieuse

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Le point n°17 a été délibéré en HUIT-CLOS.

Il est proposé au Conseil d'accorder une remise gracieuse totale au titre n°154 / B n° 35, soit 2 642.51 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- La remise gracieuse d'un montant de 2 642.51 €, conformément au document joint en annexe.

Contre : 1	Abstention : 0	Pour : 13

DELIBERATION N°2022/01/09-27

18- Réclamation administrée

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu en Mairie par recommandé le 27 juin 2022.

Celui-ci nous demandant expressément nos motivations concernant cette nouvelle suppression de stationnement dans le quartier Pierre des Touches.

Une réponse sera faite à l'administré concernant cet aménagement du bourg.

19- Affaires diverses

Point n°1 : Mail CMB – Pacte de gouvernance

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du Président de la CMB en date du 13 juillet 2022 ; Celui-ci indiquant que

ce service commun financé par chaque commune ne verra pas le jour car à ce jour 28 communes ont apportées une réponse dont 17 ne souhaitaient pas participer. Au regard du faible intérêt des communes, il sera proposé de ne pas donner suite à ce projet.

Point n° 2 : Réunion école

Madame POULLAIN fait le point de la réunion au sujet de l'école. En effet, divers changements de directeur, des investissements auront lieu sur les vélos des écoles maternelles ainsi que du matériel informatique. Concernant le transport, ils essaient de trouver des solutions.
La commission a demandé de ne pas pénaliser les enfants et que les familles n'aient pas à payer ce service. Les compétences seront donc revues notamment scolaire, complexe sportif et voiries.

Point n° 3 : Verger

Monsieur QUESNEL revient sur un point lors d'un précédent conseil, l'équipe technique récupèrera un plan afin de faire une proposition sur un emplacement et le choix sera porté aux conseillers.

Point n° 4 : Inauguration de la maison des associations

Une invitation sera envoyée aux associations y compris les bénévoles des associations de Montmartin-sur-Mer, les conseillers, le personnel etc.

Point n° 5 : Toilettes publiques

Concernant les toilettes publiques en face de la mairie, c'est une catastrophe, Daniel a fait venir trois entreprises afin d'avoir des propositions de toilettes accessibles et propres.

Point n° 6 : Groupe de travail du projet du bon vieux temps

Ce sera la commission travaux.

Pour le camping, il y a déjà une commission DSP et il reste une saison au camping, il faudrait impérativement réfléchir au devenir de ce camping.

Point n° 7 : Réunion 23 septembre – Les assises mobilités à Gouville

Monsieur DESBLEUMORTIERS vérifiera son agenda.

Madame LECERF indique à l'ensemble du conseil, qu'il serait intéressant d'avoir une information sur le trait de côte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 14

Le secrétaire de séance,

M. CREVEL Paul

Le Maire,

M. QUESNEL Bruno

MAIRIE de MONTMARTIN-sur-MER (Manche)

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication